

Service baby-sitting, droits et devoirs

Entièrement **gratuit**, ce service de **mise en relation** s'adresse aux jeunes, de 16 ans minimum, souhaitant garder des enfants de manière occasionnelle ou régulière.

Pour figurer dans le fichier baby-sitting, le jeune doit s'acquitter de quelques démarches :

- remplir la fiche d'inscription au service enfance jeunesse,
- avoir pris connaissance de ce document,
- pour les mineurs, faire signer l'autorisation parentale de travailler et l'autorisation de diffusion des informations.

L'inscription, possible tout au long de l'année, est valable une année civile. La réinscription est à l'initiative du jeune. Le service enfance jeunesse centralise les noms, coordonnées et disponibilités des baby-sitters sur des

Ce service s'adresse également aux parents ayant besoin de faire garder leurs enfants ponctuellement ou régulièrement.

fiches individuelles mise à disposition des parents dans un classeur consultable sur place.

Une liste est également disponible à la maison de l'enfance Tamm ha Tamm et en mairies.

Le service enfance jeunesse a uniquement un rôle de mise en relation et d'information. Il n'est en aucun cas

Les baby-sitters et les parents doivent informer le service enfance jeunesse des modifications éventuelles à apporter à la fiche d'inscription.

l'employeur des baby-sitters. Les parents et les baby-sitters sont tenus de définir, ensemble, les termes du contrat.

Tout litige intervenant entre parents et baby-sitters devra être réglé directement entre les deux parties concernées.

Trucs et astuces



Conseils aux parents

Confier son enfant doit être une démarche réfléchie. Pour mieux appréhender ce moment de séparation, rencontrez le baby-sitter avant la 1^{ère} garde et proposez une rencontre avec l'enfant (prévenu de sa venue).

Avant la rencontre

- Réfléchissez sur le tarif et les modalités de paiement,
- informez le baby-sitter de la présence d'animaux domestiques,
- communiquez les consignes et les règles essentielles propres à votre fonctionnement.

Pendant la rencontre

- Respectez les valeurs et la vie privée du baby-sitter,
- validez ensemble le montant de rémunération et le moyen de paiement,
- assurez-vous de la responsabilité civile et de l'assurance automobile du baby-sitter,
- donnez des indications sur les habitudes/rituels de votre enfant (jeux, doudou, heure de repas, heure de coucher, change...),
- précisez ce qui est autorisé ou ne l'est pas pour les enfants comme pour le baby-sitter.

Le jour J

- Laissez vos coordonnées pour être joignable,
- rappelez les numéros d'urgence : médecin, hôpital, SAMU...,
- laissez le carnet de santé en évidence,
- en cas de traitement, soyez précis dans les consignes,
- précisez les allergies/particularités de votre enfant,
- indiquez une heure prévisionnelle de retour,
- prévenez si vous rentrez plus tôt ou plus tard,
- donnez des repères sur votre domicile (clefs, chambres, vêtements, compteur électrique...),
- prévoyez un repas et le couchage, si le baby-sitter est présent à l'heure des repas ou de nuit,
- accompagnez le baby-sitter chez lui si heure tardive.

Conseils au baby-sitter



Garder des enfants est une responsabilité à ne pas prendre à la légère. Voici quelques pistes pour vous aider.

Avant la première rencontre

- Posez toutes les questions qui vous passent par la tête, cela permet d'établir un rapport de confiance. Il n'y a pas de questions bêtes ;
- demandez aux parents si vous pouvez faire votre travail scolaire ou regarder la TV/ordinateur si les enfants dorment, avec des contrôles réguliers ;
- n'hésitez pas à refuser des heures de baby-sitting en fonction de votre emploi du temps,
- mettez-vous d'accord au préalable concernant les tâches ménagères à accomplir,
- demandez à être accompagné(e) en voiture si heure tardive.

Pendant la rencontre

- Demandez ce que l'enfant aime,
- prévoyez différentes activités,
- présentez des photocopies de votre responsabilité civile et de votre assurance voiture,
- demandez les modalités de règlement.

Le jour J

- Venez un peu en avance pour discuter avec les parents,
- demandez l'heure prévisionnelle de retour des parents,
- la 1^{ère} fois, lorsque les parents sont partis, proposez à l'enfant (en fonction de son âge) de vous faire visiter sa maison,
- n'hésitez pas à rappeler les règles de la maison où de sécurité et de bon sens. Les 1^{ères} fois, l'enfant peut tester les limites,
- respectez le domicile et la vie privée des parents,
- n'invitez pas de personnes au domicile des parents sans leur consentement,
- n'utilisez dans le logement que les objets qui sont autorisés (télévision, ordinateur...),
- respectez les valeurs et les consignes des parents,
- n'utilisez pas le téléphone fixe sauf en cas d'urgence. Il doit être laissé libre pour que les parents puissent vous joindre,
- veillez au bien-être et à la sécurité de l'enfant,
- ne laissez jamais l'enfant seul (sauf période de sommeil),
- au moment du couchage, et surtout la 1^{ère} fois, prenez du temps avec l'enfant,
- vous pouvez demander à être payé directement après le temps de garde.

Informations pratiques



✓ L'âge légal ?

Il faut être âgé de 16 ans minimum. L'important est de se sentir capable de s'occuper d'enfants.

✓ La déclaration d'embauche ?

Elle permet au jeune d'avoir les mêmes droits sociaux que les salariés (maladie...) et d'être assuré en cas d'accident de travail. L'employeur peut également bénéficier d'aides financières.

Si le jeune est employé moins de 8h hebdomadaires ou moins de 4 semaines consécutives, le contrat de travail n'est pas obligatoire.

✓ Comment régler ?

- Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)* vous dispense de formalités de déclaration : déclaration d'embauche et contrat de travail. Il offre une assurance couvrant vos enfants et le baby-sitter ;
- pour tout autre mode de paiement, le contrat de travail est obligatoire au-delà de 8h hebdomadaires ou 4 semaines consécutives. Une déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF* est nécessaire ainsi qu'un bulletin de salaire simplifié.

✓ Le salaire ?

La rémunération est fixée en concertation entre les parties. Il n'y a pas de règle. Le montant peut varier en fonction du nombre d'enfants, des heures, des jours, des gardes le soir ou la nuit et des différentes tâches confiées.

Néanmoins, le baby-sitter fait partie des employés familiaux et dépend de la convention collective des employés de maison. Nous vous invitons à prendre connaissance du montant du SMIC horaire brut en vigueur. Un abattement peut s'effectuer pour les mineurs : 80 % du SMIC pour les jeunes jusqu'à 16 ans, 90 % du SMIC pour les jeunes à partir de 17 ans.

✓ Distinction des heures ?

Dans le cadre de l'horaire défini, le baby-sitter peut effectuer des heures de travail effectif et des heures de présence responsable (le jeune utilise librement son temps de travail tout en restant vigilant pour intervenir s'il y a lieu). 1h de présence responsable équivaut à 2/3 de travail effectif soit 40 minutes.

✓ Aides financières ?

La Caisse d'Assurance Familiale (CAF)*, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), votre comité d'entreprise... peuvent proposer des aides financières. N'hésitez pas à vous renseigner.

* se référer à la page contacts utiles.

Les contacts utiles



À Brec'h

Pôle Education

22 rue G.Cadoudal- 56400 BREC'H
02 97 57 79 37 – contact-enfance-jeunesse@brech.fr

Maison de l'enfance Tamm Ha Tamm

9 rue Park ar Fetan - 56400 BREC'H

⇒ Relais Parents Assistantes Maternelles
(les lundis et mardis) : 02 97 58 36 03
rpamauraybrech@ville-auray.fr

⇒ Multi-accueil Crèche Attitude : 02 97 57 61 69
tammhatamm@creche-attitude.fr

* * *

Infos complémentaires

URSSAF du Morbihan : 0 899 657 657

Caisse d'Allocations Familiales
Porte Océane Bat A
Rue du Danemark Immeuble Terre et Mer
56400 BREC'H
0 820 25 56 10

Service Info Emploi : 0 825 347 347

Centre National du CESU : 0 820 868 584
www.cesu.urssaf.fr

Les numéros d'urgence d'un fixe ou d'un portable

Le **15** pour les urgences santé et secours médicalisé :
SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence).

Le **17** pour des problèmes d'ordre public et
de sécurité : police ou gendarmerie.

Le **18** pour tout problème de secours :
Sapeurs-pompiers.

Le **02 99 59 22 22** : centre antipoison de Rennes.



Réseau baby-sitting

Ce document répertorie toutes les questions pratiques que vous vous posez dans le cadre d'échange de services entre les parents et le baby-sitter.

Le baby-sitting est un mode de garde occasionnel sans obligation de diplômes et/ou de qualifications reconnues pour la personne en charge de la garde.

